

OUVERTURE GÉNÉRALE : le 9 SEPTEMBRE 2012
CLOTURE GÉNÉRALE : le 28 FEVRIER 2013 au soir

Le chasseur devra dans tous les cas se référer au règlement en vigueur dans son ACCA

GIBIER	OUVERTURE	CLOTURE au soir	OBSERVATIONS
BLAIREAU	09.09.2012 15.05.2013	15.01.2013 31.08.2013	Réouverture pour les équipages de vénerie homologués.
CHEVREUIL Chasse autorisée par temps de neige	1 ^{er} juin 2012	28.02.2013	A - Du 1^{er} juin 2012 au 8.09.2012 au soir. Tir à balle ou à flèche. La chasse du chevreuil par arme à feu ou arc de chasse est autorisée à l'affût ou à l'approche. Lors des sorties le tir du renard est autorisé dans les mêmes conditions. B- Du 9 septembre 2012 au 28 février 2013. Tir à balle, à flèche ou à plombs (n°1 - 2 - 3). La chasse du chevreuil est autorisée à l'affût, à l'approche ou en battue sous la responsabilité du Président.
CERF ELAPHE – DAIM Chasse autorisée par temps de neige	9.09.2012	28.02.2013	Tir à balle ou flèche. La chasse du cerf est autorisée à l'affût, à l'approche ou en battue sous la responsabilité du Président.
SANGLIER	1 ^{er} juin 2012	28.02.2013	Tir à balle ou à flèche. Lors des sorties (individuelles ou en battue), le tir du renard est autorisé dans les mêmes conditions. A - Du 1^{er} juin 2012 au 14.08.12 au soir. - La chasse du sanglier par arme à feu ou arc de chasse est autorisée à l'affût ou à l'approche. - La chasse du sanglier en battue sous la responsabilité du Président est possible dans les Unités de Gestion et les communes dépassant le seuil d'acceptabilité des dégâts, sur autorisation individuelle accordée aux détenteurs de droits de chasse qui en feront la demande. B - Du 15.08.2012 au 8.09.2012. La chasse du sanglier est autorisée, à l'affût, à l'approche ou en battue sous la responsabilité du Président. C - Du 9.09.2012 au 28.02.2013. La chasse du sanglier est autorisée : de façon individuelle ou en battue sous la responsabilité du Président.
PERDRIX ROUGE	9.09.2012	28.02.2013	Durant cette période, la chasse de la perdrix rouge est ouverte 4 jours par semaine : Dimanche, Lundi, Mercredi, Samedi et jours fériés.
PERDRIX GRISE	9.09.2012	28.02.2013	Durant cette période, la chasse de la perdrix grise est ouverte 4 jours par semaine : Dimanche, Lundi, Mercredi, Samedi et jours fériés.
LIÈVRE	9.09.2012	31.01.2013	Durant cette période, la chasse du lièvre est ouverte 4 jours par semaine : Dimanche, Lundi, Mercredi, Samedi et jours fériés.
FAISAN	9.09.2012	28.02.2013	
LAPIN DE GARENNE	9.09.2012	31.01.2013	Pour la chasse à tir du lapin de garenne l'utilisation du furet est autorisée du 01/12/12 au 31/01/13.
CAILLE DES BLÉS	25.08.2012	20.02.2013	
TOURTERELLE DES BOIS	25.08.2012	20.02.2013	Du 25/08/12 au 8/09/12 au soir, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.

GIBIER	OUVERTURE	CLOTURE au soir	OBSERVATIONS
TOURTERELLE TURQUE	9.09.2012	20.02.2013	
PIGEONS BISET – COLOMBIN – PIGEON RAMIER	9.09.2012	10.02.2013	
	9.09.2012	20.02.2013	Du 11 au 20 février 2013 au soir , la chasse du pigeon ramier n'est autorisée, qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, qu'au posé dans les arbres à l'aide d'appelants vivants ou artificiels.
ALOUETTE DES CHAMPS	9.09.2012	31.01.2013	
BÉCASSE DES BOIS	9.09.2012	20.02.2013	L'espèce Bécasse des bois est soumise à un PMA national de 30 oiseaux par an et par chasseur. Dans le département le prélèvement journalier maximum est de 3 bécasses par chasseur. Port et utilisation obligatoire du carnet de prélèvement spécifique distribué par la Fédération.
MERLE NOIR – GRIVES	9.09.2012	10.02.2013	
Renards et autres espèces classées nuisibles	9.09.2012	28.02.2013	La chasse du renard est autorisée par temps de neige.

<u>ESPECES</u>	<u>DATES D'OUVERTURE</u> Sous réserve de modificatif des arrêtés ministériels cités ci-dessus		<u>CLOTURE</u> Sous réserve de modificatif des arrêtés ministériels cités ci-dessus
	<u>OUVERTURE ANTICIPÉE AUTORISÉE</u> Dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.	<u>CAS GENERAL</u> Chasse autorisée sur tout le département	
Canard colvert - Canard pilet – Canard siffleur – Canard souchet – Sarcelle d'été – Sarcelle d'hiver - Barge Rousse – Bécasseau maubèche – Chevalier aboyeur – Chevalier arlequin – Chevalier combattant – Chevalier gambette – Courlis corlieu – Hufrier pie – Pluvier doré – Pluvier argenté	21 août 2012 à 6h00	9 septembre 2012	31.01.2013
Oie cendrée – Oie des moissons – Oie rieuse - Fuligule milouinan .	21 août 2012 à 6 h 00	9 septembre 2012	31.01.2013
Bernache du Canada	21 août 2012 à 6h00	9 septembre 2012	10.02.2013
Garrot à œil d'or – Harelde de Miquelon – Macreuse noire – Macreuse brune	21 août 2012 à 6 h 00	15 septembre 2012 à 7h00	31.01.2013
Canard chipeau - Râle d'eau - Foulque macroule – Poule d'eau	Néant	15 septembre 2012 à 7h00	31.01.2013
Fuligule morillon - Fuligule milouin - Nette rousse		15 septembre 2012 à 7h00	31.01.2013
Vanneau huppé		9 septembre 2012	31.01.2013
Bécassine des marais – Bécassine sourde	4 août 2012 à 6 h00 Du 4 au 21 août 2012, la chasse des bécassines n'est autorisée que sur les prairies humides et zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10h00 et 17h00.	9 septembre 2012	31.01.2013